

## **Fiche pratique Dispositifs accessibles aux jeunes**

*Référence : voir la fiche DIHAL, 17 février 2014, « l'insertion professionnelle des ressortissants roumains et bulgares après la levée des mesures transitoires au marché du travail ».*

Le fait d'être inséré dans un de ces dispositifs mentionnés ci-dessous donne un droit au séjour.

### Inscription Mission locale

- Créées par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 pour lutter contre le développement de la précarité chez les jeunes, elles ont vocation à favoriser l'insertion des 16-25 ans à travers une mission d'accueil, d'information et d'orientation ciblée sur l'emploi, la formation mais également la mobilité, le logement, l'accès aux droits etc.
- **Constat** : certaines missions locales exigent une domiciliation administrative sur le territoire de son ressort pour l'inscription. D'autres ne demandent qu'une adresse postale (attestation d'hébergement...).
- **Question** : Quel type de domiciliation est demandé pour s'inscrire auprès d'une mission locale ? D'après l'expérience de l'ASAV à Nanterre, il faut simplement prouver l'attachement à la commune par tous moyens, domiciliation administrative, attestation d'hébergement etc. Il semblerait que la solution dépende des différentes missions locales, aucun texte précisant la forme de domiciliation demandé n'a été trouvé.

### Insertion sociale

- **CIVIS** (Contrat d'insertion dans la vie sociale) accessible aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de difficultés vis-à-vis de l'insertion sociale et professionnelle et disposant d'un droit au séjour (étudiants, non actifs, demandeurs d'emploi, membre de la famille d'un citoyen de l'UE titulaire d'un droit au séjour). Plus d'informations sur <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-dinsertion-dans-vie-sociale-civis>
- **Service civique** accessible aux citoyens de l'Union de 16 à 25 ans, sans condition particulière (diplôme, expérience professionnelle). Ce dispositif est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui donne lieu à une indemnité mensuelle de 467.34 euros nets. Plus d'informations sur <http://www.service-civique.gouv.fr/content/comment-mengager>

### Formation en alternance

- Contrat d'apprentissage (jeunes de 16 à 25 ans sauf exceptions). Ce dispositif est un contrat de travail en alternance visant à permettre aux jeunes de suivre une formation à la fois théorique et pratique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. La rémunération est variable en fonction de l'âge de l'apprenti. Plus d'informations sur <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-apprentissage>
- Contrat de professionnalisation (jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi de plus de 25 ans, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH). Il s'agit d'un CDD de 6 à 12 mois (sauf exceptions) visant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Plus d'informations sur : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation>

## Contrats aidés

- Contrat unique d'insertion (CUI) : dispositif visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Plus d'informations sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-unique-d-insertion-cui,10996.html>
- Contrat initiative emploi (CUI-CIE) : déclinaison du CUI dans le secteur marchand. Plus d'informations sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-unique-d-insertion,10997.html>
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) : déclinaison du CUI dans le secteur non marchand. Plus d'informations sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-unique-d-insertion,10998.html>
- Emplois d'avenir : solutions d'emploi concentrées dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée. Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme (ou titulaires d'un CAP/BEP) en recherche d'emploi. Il peut également bénéficier à des jeunes diplômés jusqu'au niveau bac + 3 dans les ZUS. Plus d'informations sur : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/emplois-davenir>

## CFA – Centre de formation des apprentis

- Les centres de formation d'apprentis (CFA) donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.
- La création de centres de formation d'apprentis fait l'objet de conventions conclues entre les conseils régionaux et des partenaires tels que :
  - les chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture
  - les établissements d'enseignement public ou privé sous contrat
  - les entreprises
  - les associations
  - etc.
- Pour plus d'informations : <http://www.education.gouv.fr/cid216/le-centre-de-formation-d-apprentis-c.f.a.html>

## Le dispositif « garantie jeunes »

- Dispositif expérimental, mis en place jusqu'au 31 décembre 2015. Il concerne les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Le dispositif repose sur un accompagnement renforcé vers l'emploi (assuré par les missions locales) et sur une allocation équivalente au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation.
- Attention seuls certains territoires sont concernés : la liste de ces territoires est consultable sur : <http://www.service-public.fr/actualites/002807.html>
- Le décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » est disponible : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028022726&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

## Dispositif Avenir jeunes : Espace de dynamique d'insertion

- Dispositif financé par le Conseil régional IDF. Il est destiné aux jeunes de 16 à 26 ans sans emploi et sans qualification, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Une maîtrise du français est cependant indispensable.
- Le dispositif vise à favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des participants. Il repose sur différents ateliers pédagogiques et un accompagnement individuel.
- La participation au dispositif donne lieu à une indemnisation de stagiaire financée par le Conseil régional et versée par une agence de service de paiement (APS), sous certaines conditions.
- Les jeunes peuvent être orientés vers ce dispositif par les missions locales ou d'autres intervenants sociaux.
- Le dispositif est assuré par plusieurs associations dont la liste est consultable sur [http://www.defimetiers.fr/dm\\_search/organisme/result?programme\[Avenir%20Jeunes%20%3A%20Espace%20de%20Dynamique%20d%27Insertion%20%28EDI%29%202013\]=Avenir%20Jeunes%20%3A%20Espace%20de%20Dynamique%20d%27Insertion%20%28EDI%29%2020](http://www.defimetiers.fr/dm_search/organisme/result?programme[Avenir%20Jeunes%20%3A%20Espace%20de%20Dynamique%20d%27Insertion%20%28EDI%29%202013]=Avenir%20Jeunes%20%3A%20Espace%20de%20Dynamique%20d%27Insertion%20%28EDI%29%2020)